

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 31 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 20h à la Mairie sous la présidence de Mme Dominique FOUTRIER, Maire.

Présents : Mmes et MM. : FOUTRIER Dominique, BOUVEROT Gérard, PILLON Christine, GITTON Stéphane, GUALANDI Myriam, GUEBLE Jacqueline, PILLON Jean-Marc et TADIER Christophe

Absents excusés : M. PALONES Stéphane (pouvoir à Mme GUEBLE Jacqueline)  
M. RICHEBOURG André (pouvoir à M. BOUVEROT Gérard)

Secrétaire de séance : Mme GUEBLE Jacqueline

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Madame le Maire procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion. Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des présents ce procès-verbal et ont signé le registre.

### INVESTISSEMENTS ET TRAVAUX DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Ce point sera étudié lors d'un prochain conseil municipal, les demandes de devis sont en cours

### INVESTISSEMENTS DIVERS - DEMANDE DE SUBVENTION REGIONALE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la région, au même titre que le département, met en place sur 2025 une aide dédiée aux communes de moins de 500, intitulée « coup de pouce rural ».

A ce titre, plusieurs projets d'investissements tels que les travaux de rénovation ou de consolidation sont éligibles à ce dispositif et sont les suivants :

\* changement des volets du secrétariat, de la Mairie et de la salle du Conseil n'ayant pas été changés l'année précédente. La Menuiserie Champenoise a établi un devis s'élevant à 4 209 € HT.

\* changement de la porte pleine de la salle de réunion donnant sur l'extérieur. La Menuiserie Champenoise a effectué une proposition d'un montant de 7 952 € HT,

\* réfection d'une partie du mur de clôture du cimetière en pierre et ravalement de façade de ce mur après travaux de maçonnerie dont les devis effectués par la société Govin Père et Fils s'élèvent respectivement à 5 840 € HT et 3 100 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,  
**ACCEPTE** les propositions d'investissements,

**RETIENT** les devis de la société la Menuiserie Champenoise pour un montant de 4 209 € HT et de 7 952 € HT et de la société Govin Père et Fils pour 5 840 € HT et 3 100 € HT,  
**SOLLICITE** auprès du Département une subvention au titre de l'aide dédiées aux petites communes,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Montant total du projet HT	: 21 101,00 €
Base subventionnable HT	: 20 000,00 €
Subvention envisagées 50%	: 10 000,00 €
Fonds propres HT	: 11 101,00 €

**DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025.

**CERTIFIE** qu'à la date de la demande, les travaux n'ont reçu aucun début d'exécution.

**DONNE** délégation à Madame le Maire pour la constitution du dossier.

### **VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 ;

**Vu** le CFU 2024 de la commune ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. BOUVEROT Gérard ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	138 975,00 €	268 028,00 €	407 003,00 €
	Recettes réalisées	72 414,22 €	168 581,22 €	240 995,44 €
	Restes à réaliser	8 100,00 €		8 100,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	138 975,00 €	195 454,00 €	334 429,00 €
	Dépenses réalisées	85 808,82 €	110 480,60 €	196 289,42 €
	Restes à réaliser	0,00 €		0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 394,60 €	58 100,62 €	44 706,02 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	43 989,68 €	108 305,19 €	152 294,87 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	30 595,08 €	166 405,81 €	197 000,89 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, Madame le maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Coussegrey,
- **DONNE** pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Dominique FOUTRIER  
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024,  
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat fin 2023	Part affectée au compte 1068	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé fin 2024	Restes à réaliser 2024		Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	43 989,68		-13 394,60	30 595,08	Recettes	8 100,00	38 695,08
					Dépenses	0,00	
Fonctionnement	108 305,19	0,00	58 100,62	166 405,81			166 405,81
<b>Total</b>	<b>152 294,87</b>		<b>44 706,02</b>	<b>197 000,89</b>			<b>205 100,89</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

<b>Excédent global cumulé au 31/12/2024</b>	<b>166 405,81 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	166 405,81 €
<b>Total affecté au c/1068 :</b>	<b>0 €</b>
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2024</b>	<b>0.00 €</b>
Déficit à reporter (ligne 002) du BP 2025	

A reporter en ligne R001 du BP 2025 30 595,08 €

Vote : 8 + 2 pouvoirs « pour »

## VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Contenu du contexte économique et afin de ne pas alourdir davantage le budget des ménages. Madame le Maire propose de maintenir les taux comme l'année précédente.

### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,14 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,86 %
- taxe d'habitation : 20,61 %
- cotisation foncière des entreprises : 16,73 %

### **CHARGE** Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu les diverses demandes de subventions adressées par les Associations pour 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des présents,

**VOTE** les subventions suivantes :

- |                                   |                      |
|-----------------------------------|----------------------|
| - ADMR CHAOURCE                   | 450 €                |
| - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS    | 200 € (1 abstention) |
| - FANFARE ESPERANCE               | 350 €                |
| - LA FOIRE DU 1 <sup>er</sup> MAI | 100 €                |
| - ANCIEN D'AFN                    | 100 €                |
| - CLE MAISON POUR TOUS ERVY       | 50 €                 |
| - UNION ERVYTAINE                 | 100 €                |
| - ECOLE ELEMENTAIRE DE CHESLEY    | 100 €                |
| - ENVELOPPE LIBRE                 | 550 €                |

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2025

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**ADOPTENT** le budget 2025 comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	198 370 €
	Recettes	328 537 €
<u>INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	110 766 €
	Recettes	110 766 €

**Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT,**

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de :

- Fonctionnement : 7,5%

- Investissement : 7,5%

### **SORTIE DU CHEMIN D'EXPLOITATION 47 du PDIPR**

Madame le Maire rappelle succinctement la proposition de la SECC d'acquiescer ce chemin mais après attache auprès des services compétents, elle souligne les différentes démarches qui doivent être mises en place avant d'aboutir à signer la vente dont en priorité la sortie du chemin d'exploitation du plan du PDIPR.

Vu la délibération n°39/2013 du 18/02/2013 du Conseil Municipal approuvant l'inscription du « Chemin Rural » n°47 (section ZO 01, parcelles 4, 172 et 174) au PDIPR,

Considérant qu'il s'agit d'un Chemin d'exploitation,

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE DE SOUSTRAIRE** ledit Chemin du PDIPR avec l'accord du Conseil Départemental.

### **MANDAT POUR CONVENTION PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CDG10**

*Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière mensuelle des employeurs publics, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les garanties en matière de prévoyance (maintien de salaire a minima en cas d'incapacité et d'invalidité) et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les garanties en matière de santé (mutuelle complémentaire).*

*Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.*

*Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube lance les consultations publiques afin de conclure deux conventions de participation dans le domaine l'une de la prévoyance et l'autre de la santé.*

*Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.*

*A l'issue de la consultation, les garanties et les taux ou montants de cotisation de l'offre retenue pour chacun des risques prévoyance et santé seront présentés aux collectivités.*

***Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer ou non à chacune des conventions qui leur seront proposées et préciseront le montant de participation qu'elles compteront verser à leurs agents.***

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VUS les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité, tant en prévoyance qu'en santé, et de participer à la mise en concurrence

mutualisée proposée par le Centre de Gestion de l'Aube :

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents

**DECIDE** de se joindre aux procédures de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques prévoyance et santé que le Centre de Gestion de l'Aube va engager.

**ET**

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non chacune des conventions de participation souscrites par le Centre de Gestion de l'Aube à compter du 1er janvier 2026.

### **QUESTION ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- SDDEA : nettoyage du surpresseur le vendredi 4 avril 2025
- CHASSE AUX OEUFES - samedi 5 avril à 14 h au terrain de foot.
- NETTOYAGE DE LA NATURE - samedi 26 avril à 9h sur la place (un flyer sera prochainement distribué)
- NETTOYAGE DE L'EGLISE - vendredi 25 avril à 9h (messe le 4 mai)
- BTM :
  - Permanence pour les usagers le lundi 28 avril de 16h à 18h.
  - Réunion d'information « se prémunir des arnaques et fraudes sur internet et du démarchage illégale lundi 28 avril à 18 h (un flyer sera prochainement distribué)
- Jeudi 8 Mai 2024, 11 h 00 : célébration de la Victoire de 1945 avec vente du Bleuet de France et suivie d'un vin d'honneur à la mairie.
- ALAMBIC - il sera présent sur la place fin mai
- ATELIER PEINTURE - la séance de 2024 ayant rencontré du succès, Manu COSTA accepte d'animer un nouvel atelier pour tous (gratuit pour les participants). La date reste à définir. (Un flyer sera distribué avec la date et le bulletin d'inscription a déposé en mairie)
- RELEVÉ DES COMPTEURS d'EAU - fin juin, début juillet
- FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE - plantation autour du 15 mai
- CONCOURS DE FLEURISSEMENT DU COMITE OTHE ARMANCE - Le bulletin d'inscription est à demander à la mairie et à déposer ensuite avant le 3 juin
- FAUCHAGE DES FOSSES A L'INTERIEUR DE LA COMMUNE - courant juin et ensuite fin octobre selon la météo
- 14 JUILLET - le feu d'artifice et les lampions seront commandés avant le 30 avril. Le programme sera vu ultérieurement.
- RPI CHESLEY-ETOURVY - M. TADIER Christophe a participé au Conseil syndical de gestion et informe que les frais scolaires par enfant à charge de la commune est de 1 100 € (12 enfants sont scolarisés au RPI) et que M. JOLY Thomas a été élu Vice-Président du syndicat scolaire.
- SDEA - Madame le Maire a participé à la réunion d'information ayant pour ordre du jour : l'évolution du coût de l'électricité et du gaz et le groupement de commandes départemental d'achat d'énergies, l'éclairage public, les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.